

**Sujet :** [INTERNET] Consultation publique : Plan de gestion du Grand Cormoran durant la campagne 2020-2021

**De :** > olivier.baudier.fdp66 (par Internet) <olivier.baudier.fdp66@gmail.com>

**Date :** 02/03/2021 10:02

**Pour :** <ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr>, "'Nicolas, DDTM-RASSON'" <nicolas.rasson@pyrenees-orientales.gouv.fr>

**Copie à :** 'Albert Parès' <albert.pares.fdp66@gmail.com>

Monsieur le Chef de Service,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe un courrier au sujet de l'affaire citée en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

PO du Président,  
O. BAUDIER  
*Directeur*  
FDPPMA 66

— Pièces jointes : —

---

Courrier Cormoran suite.pdf

754 Ko





## Fédération des Pyrénées-Orientales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Affaire suivie par :

A. PARES / O. BAUDIER

Monsieur le Préfet

Préfecture des Pyrénées-Orientales  
24 QUAI SADI CARNOT  
66000 PERPIGNAN

**Objet :** Régulation de la population de grands cormorans dans les Pyrénées-Orientales pour l'hivers 2020/2021 – Consultation du public

Millas, le 26 février 2021

Monsieur le Préfet,

Je me permets de vous écrire à la suite de la parution le 18 février 2021 d'une consultation publique au sujet du « Plan de gestion du Grand Cormoran durant la campagne 2020-2021 » sur le site web de la Préfecture ainsi qu'à mon courrier du 10 Décembre 2020.

Comme vous le savez certainement, nous avons toujours eu de très bonnes relations avec le Service de l'Eau et des Risques de la DDTM, et je me permets de vous faire part de ma surprise en découvrant l'existence de cette consultation. Si nous avons bien conscience que notre demande était délicate à traiter, nous aurions souhaité savoir les démarches et la position de l'administration à la fin de son « instruction technique ».


Nous le regrettons d'autant plus que les conclusions de votre service indiquent qu'il s'oppose à notre demande concernant la régulation de cette espèce dans les eaux dites libres. Etant donné le délai inhabituel mais néanmoins légal de cette dernière, nous aurions pu convenir de renoncer à notre demande. En effet, à partir de début mars, les grands cormorans, espèces migratrices, quittent progressivement notre département. Leur régulation à ce moment là n'aura pas de sens pour la protection des poissons. Ce dernier point est certainement le plus important.

Je ne résiste pas cependant à vous faire part de mon sentiment sur le fond de cette affaire. Deux arrêtés sont actuellement en consultation, le premier s'opposant à une demande de régulation du grand cormoran dans les eaux dites libres, et un second permettant les tirs de régulation pour la mise en défens des salmonicultures. Si l'on peut toujours discuter de l'impact ou non de la croissance des effectifs de cette espèce sur les poissons protégées, dont la truite fario, il demeure étonnant de reconnaître que les cormorans en consomment dans les piscicultures. Il est également étonnant de ne pas admettre que lorsque le nombre de prédateurs augmente, fatalement, le nombre de proies finit par régresser. L'étude danoise citée dans notre demande de quota de régulation est un retour d'expérience en la matière fort intéressante. L'accroissement de la population de grands cormorans y serait responsable de la disparition de 30 % des truites et jusqu'à 78 % des ombres. Ces chiffres sont publiés dans la revue scientifique « Hydrobiologia ».

J'ajouterai que la consultation du public ne propose pas de prendre connaissance de notre dossier exposant nos motivations et tous les efforts que nous avons pu faire pour mettre en place ou développer des alternatives non létales pour protéger les poissons. Cette absence nous semble rendre cette démarche un peu inéquitable pour le demandeur. Notre requête ne nous semble pas clairement exposée.

Pour conclure, l'inutilité des tirs de régulation à cette date nous contraint à y renoncer dans les eaux libres pour cet hiver 2020/2021. Nous attendons que le juge administratif se prononce sur « le fond » au sujet du précédent arrêté. Puis, en fonction de ce jugement, nous aviserons sur ce qu'il conviendra de faire sur ce sujet lors de l'hivers 2021/2022

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.



**Albert PARES**  
**Le Président**

Copies : Dossier / M. Le Chef du SER de la DDTM / M. les Présidents et les Délégués des AAPPMA / chrono

---

1 Avenue des Bouillouses - 66170 MILLAS - Téléphone : 04 68 66 88 38  
E-mail : [federationpeche66@wanadoo.fr](mailto:federationpeche66@wanadoo.fr) - Site Internet : [www.peche66.org](http://www.peche66.org)